

**Division des  
Examens et  
Concours  
Bureau des  
Concours**

Affaire suivie par :  
Christelle COUETA

Téléphone  
05 94 27 20 87

Mél.  
Christelle.coueta@  
ac-guyane.fr

2240 Rte de Montabo  
BP 6011  
97306 CAYENNE cedex

LE RECTEUR DE REGION ACADÉMIQUE  
RECTEUR D'ACADÉMIE DE GUYANE

À

Mesdames, Messieurs les IEN chargés d'une circonscription  
Mesdames, Messieurs les Directeurs d'écoles publiques  
Mesdames, Messieurs les Directeurs de SEGPA  
Mesdames, Messieurs les enseignants titulaires du 1<sup>er</sup> degré

**Objet : Organisation du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Écoles Maître Formateur (CAFIPMF) - session 2027**

**Références réglementaires :**

[Décret n°85-88](#) modifié du 22/01/1985 relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur

[Arrêté du 4 mai 2021 fixant l'organisation du CAFIPMF](#)

[Circulaire du 19 mai 2021](#) (BO n° 21 du 27 mai 2021)

Référentiel de compétences professionnelle du formateur de personnels enseignants et éducatifs (annexe 1 de la circulaire du 19 mai 2021)

Grilles d'évaluation des compétences du candidat (annexe 2 de la circulaire du 19 mai 2021)

J'ai l'honneur de vous faire part des modalités d'organisation de l'examen du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPMF) conformément aux textes réglementaires cités en références.

**I. Dispositif**

Le CAFIPMF permet d'exercer des fonctions d'animation, de recherche et de formation dans le cadre de la formation initiale et continue des instituteurs ou des professeurs des écoles. Les titulaires du CAFIPMF ont vocation à exercer dans l'enseignement du premier degré en tant que conseillers pédagogiques ou en tant que maîtres formateurs.

 **Les enseignants concernés :**

L'examen du CAFIPMF est ouvert aux instituteurs et aux professeurs des écoles titulaires, en position d'activité, et justifiant, au 31 décembre de l'année de l'examen, d'au moins cinq années de services effectifs d'enseignement en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles ou non titulaire dans au moins l'une des structures mentionnées au point VI de la circulaire du 19 mai 2021.

Ces services peuvent être accomplis de manière discontinue ou à temps partiel.

Les services effectués hors du territoire national sont également pris en compte.

Ne sont pas admis à se présenter aux épreuves, les personnels qui, à la date de la session d'examen sont :

- en disponibilité,
- en détachement, y compris auprès de l'AEFE,
- en congé de longue durée.

## **II. Inscription**

Préalablement à son inscription auprès du rectorat, le candidat doit se déclarer auprès de l'inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription dans laquelle il exerce. Il bénéficie d'une visite-conseil de l'inspecteur qui donne lieu à un compte-rendu de visite (annexe 3).

À l'issue de la visite conseil, l'inspecteur remet immédiatement au candidat une attestation de la tenue de celle-ci (annexe 4).

La visite-conseil doit être effectuée au plus tard une semaine avant la date de clôture des inscriptions à l'examen. Si l'inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription ne peut assurer la visite-conseil dans le délai imparti, cette dernière peut être effectuée par un autre inspecteur de l'Éducation nationale de l'académie.

Les attestations devront être envoyées par les candidats et par voie électronique **au plus tard le jeudi 03 septembre 2026** à l'adresse suivante : [concours@ac-guyane.fr](mailto:concours@ac-guyane.fr)

Les candidats qui ne peuvent bénéficier d'une visite-conseil avant cette date en raison d'un congé de maternité ou d'un congé maladie, peuvent s'inscrire à l'examen. L'attestation devra être transmise au plus tard une semaine avant la date de la première épreuve.

## **III. Déroulement des épreuves**

L'examen CAFIPEMF se déroule sur une année et comprend deux épreuves d'admission :

### **➤ Première épreuve d'admission**

Les deux séquences sont consécutives. Elles ont lieu le même jour. Le candidat bénéficie d'une pause de 15 minutes entre chaque séquence.

➤ **Séquence 1** : observation par le jury d'un temps d'enseignement en classe (**60 minutes**).

L'enseignement observé par le jury porte principalement, au choix du candidat et en fonction de son lieu d'exercice professionnel :

- soit sur le français en école élémentaire ou sur les activités langagières en école maternelle ;
- soit sur les mathématiques en école élémentaire ou sur la construction du nombre en école maternelle.

Le temps d'enseignement observé durant cette séquence peut également porter, de manière complémentaire et au choix du candidat, et pour une durée maximum de 20 minutes, sur un autre domaine d'enseignement du programme, à condition que cela contribue explicitement à l'apprentissage des élèves en français ou en mathématiques. Le cas échéant, le candidat explicitera son choix en séquence 2. Il est demandé au candidat de mettre à la disposition du jury le ou les documents de préparation du temps d'enseignement qu'il conduit et tout autre document qu'il jugera utile pour l'aider à apprécier cette séquence.

➤ **Séquence 2** : entretien entre le candidat et le jury, immédiatement consécutif au temps d'enseignement observé (**60 minutes**).

### **Aménagement d'épreuve :**

Les candidats directeurs d'école déchargés de classes et les candidats exerçants à titre dérogatoire les fonctions de conseiller pédagogique peuvent faire valoir les acquis de leur expérience professionnelle et bénéficier d'un aménagement d'épreuve pour la première épreuve uniquement.

Les candidats doivent impérativement en formuler le souhait au moment de l'inscription.

À titre exceptionnel, les candidats dont la situation d'exercice professionnel change après la clôture des inscriptions et qui ne se trouvent plus devant élèves lors de l'année scolaire de passation de l'examen, peuvent également demander avant la date de début de session d'examen, l'aménagement de la première épreuve d'admission.

Cette épreuve aménagée comprend deux séquences immédiatement consécutives avec une pause de 15 minutes entre chaque séquence.

**Séquence 1 aménagée** : observation par le jury d'une séance collective animée par le candidat dans le cadre de son contexte d'exercice professionnel (60 minutes).

- Pour un candidat exerçant à titre dérogatoire les fonctions de conseiller pédagogique : l'observation est réalisée lors de l'animation d'une action de formation professionnelle collective auprès d'un groupe d'enseignants en formation initiale ou continue.
- L'observation d'un candidat directeur d'école déchargé de classe est réalisée lors de l'animation par le candidat d'une réunion de nature pédagogique (conseil des maitres, de cycle, école-collège) ou d'une action de formation professionnelle collective, initiale ou continue.

**Séquence 2 aménagée** : entretien entre le candidat et le jury, immédiatement consécutif au temps d'animation observé (60 minutes).

L'entretien consiste en un échange permettant au candidat d'explicitier ses choix d'animation et de conduire une analyse de l'action menée.

## ↪ **Deuxième épreuve d'admission**

Cette épreuve se déroule dans un délai d'un mois maximum après la première épreuve.

Elle se compose de quatre séquences.

Les séquences 1 et 2 sont immédiatement consécutives avec 15 minutes de pause entre les deux séquences.

La séquence 3 a lieu hors de la présence du jury. Le candidat dispose de deux semaines maximums pour la réaliser à l'issue des séquences 1 et 2.

La séquence 4 se tient entre trois et quatre semaines après la date de la séquence 2.

**Séquence 1** : observation par le candidat, en présence du jury, d'un professeur des écoles **en exercice** dans une classe (60 minutes).

L'observation a lieu dans une classe d'école maternelle ou élémentaire auprès d'un enseignant volontaire qui est averti du domaine d'enseignement qu'il devra conduire pendant le temps d'observation.

Le domaine ainsi que le niveau d'enseignement doivent être différents de ceux choisis précédemment par le candidat lors de la première épreuve d'admission (maternelle versus élémentaire, français ou activités langagières versus mathématiques ou construction du nombre).

Le candidat peut demander au professeur des écoles observé de mettre à sa disposition le ou les documents de préparation de la séance qu'il conduit et tout autre document qu'il jugera utile pour aider à l'appréciation de cette séance.

**Séquence 2** : analyse de la séance observée par le candidat avec **le professeur des écoles concerné, en présence du jury (30 minutes).**

**Séquence 3** : production par le candidat d'un rapport de visite sur la séance observée en séquence 1. Ce rapport sera rédigé sur papier libre d'une longueur maximale de deux pages et devra être remis dans un délai de deux semaines après la date de la séquence 2. Le rapport est à envoyer à l'adresse mail : [concours@ac-guyane.fr](mailto:concours@ac-guyane.fr) selon les modalités indiquées sur le calendrier en annexe.

**Séquence 4 : entretien du candidat avec le jury (60 minutes).**

Le candidat procède à une analyse distanciée de son entretien avec l'enseignant observé lors de la séquence 2, explicite ses intentions et présente le rapport de visite rédigée en séquence 3.

Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves un total de points égal ou supérieur à 20/40, et au moins 10/20 lors de chaque épreuve.

### **L'épreuve complémentaire facultative de spécialisation :**

Les titulaires du CAFIPEMF justifiant au 31 décembre de l'année d'inscription à cette épreuve, d'au moins trois années d'exercice en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ou de conseiller pédagogique, peuvent se présenter à l'épreuve complémentaire facultative de spécialisation.

La liste des spécialisations possibles est la suivante :

- Arts visuels ;
- Éducation physique et sportive ;
- Éducation musicale ;
- Enseignement en maternelle ;
- Enseignement et numérique ;
- Histoire-géographie-enseignement moral et civique ;
- Langues et cultures régionales ;
- Langues vivantes étrangères ;
- Sciences et technologie.

L'épreuve complémentaire est constituée de trois séquences :

**Séquence 1 de spécialisation** : rédaction par le candidat d'un rapport d'activités.

D'une longueur maximale de cinq pages et sans annexes, le candidat y présente les activités professionnelles effectuées en particulier en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ou de conseiller pédagogique et qui contribuent à l'acquisition des compétences propres à la spécialisation visée.

Tout élément complémentaire permettant d'éclairer l'action du candidat sera communiqué sous forme de lien internet mentionné à la fin du rapport.

Ce rapport est à envoyer à l'adresse mail : [concours@ac-guyane.fr](mailto:concours@ac-guyane.fr) selon les modalités indiquées sur le calendrier en annexe.

### **Séquence 2 de spécialisation : observation par le jury d'une séance de formation professionnelle**

Collective menée **par le candidat** dans le domaine **de la spécialisation visée (60 minutes)**.

Elle est réalisée auprès d'un groupe d'enseignants en formation initiale ou continue.

### **Séquence 3 de spécialisation : entretien du candidat avec le jury (60 minutes)**

L'entretien est immédiatement consécutif à la séquence 2 (15 minutes de pause entre les séquences 2 et 3). Il permet au candidat d'explicitier ses intentions mises en œuvre dans la séquence 2 et de présenter son rapport d'activités. Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu à l'épreuve de spécialisation un total de points égal ou supérieur à 10/20.

## **IV. La Formation**

Tout candidat inscrit au CAFIPEMF peut bénéficier, préalablement aux épreuves, de **cinq semaines non consécutives de formation** à la préparation de l'examen. Elle se déroule durant la période de juin à décembre précédant la période de passation des épreuves de l'examen.

Pour la session 2027, la formation comprendra au moins cinq semaines de formation, de juillet à décembre 2026.

Seront proposées aux candidats inscrits à l'examen :

- l'équivalent de deux semaines d'observation (48 heures) et de pratique accompagnée auprès d'un instituteur ou professeur des écoles maître formateur ou d'un conseiller pédagogique de circonscription dans l'exercice de sa mission d'accompagnement d'étudiants en préprofessionnalisation, de contractuels alternants, de professeurs titulaires ou non titulaires organisés par les départements.
- trois semaines de formation (72 heures) assurées **conjointement** par l'école académique de la formation (E AFC) et par l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE).

**Un total de 120 heures de formation sera ainsi dispensé dans l'académie de Guyane.**

## **V. Notes complémentaires**

### **Épreuve 2 :**

Il appartient aux services académiques de proposer une classe au candidat qui permettra au jury d'évaluer ses compétences sur le niveau dans lequel il n'exerce pas.

### **Communication :**

Les directeurs d'école ainsi que les enseignants volontaires (observés) que je profite pour remercier seront informés des dates, heures et contenus attendus dans un délai raisonnable.

### **Conservation des notes de la session 2026 en cas de non admission :**

Les candidats non admis à la session 2026 ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'une des deux épreuves d'admission peuvent conserver le bénéfice de cette note pour la session 2027, y compris en cas de changement d'académie.

Ce choix doit être indiqué au moment de la réinscription.

Dans le cas d'une conservation de la note à l'épreuve 1, les modalités d'organisation (niveau de classe et domaine d'enseignement) de l'épreuve 2 seront conditionnées par les choix opérés à la session 2026.

### **Documents mis à disposition :**

**Inscription CAFIPEMF - Session 2027 sur le site de l'académie :**

**<https://www.ac-guyane.fr/certificat-d-aptitude-aux-fonctions-d-instituteur-professeur-des-ecoles-maitre-formateur-cafipemf-121570>**

Je vous remercie de bien vouloir diffuser ces informations auprès des personnels placés sous votre autorité.

4/ Calendrier prévisionnel (susceptible de subir des modifications).

<b>Réunions d'information</b>	
<b>Candidats Centre-Est - Mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2026 à 14h00: – salle à Féfé – RECTORAT - DEC</b>	
<b>Candidats Ouest - Vendredi 3 juillet 2026 à 10h00: Kamalaguli Connect</b>	
Période d'inscription	<b>Du 1er juillet 2026 au 4 septembre 2026</b>
Visite conseil par l'inspecteur de circonscription	<b>Du 7 septembre au 30 septembre 2026</b>
Période de formation des candidat CAFIPEMF 2026-2027	<b>Du 4 juillet au 15 décembre 2026</b>
<b>Réunion de préparation des jurys: Mercredi 06 janvier 2027 en visioconférence</b>	
<b>EPREUVE ADMISSION N° 1</b>	
Séquences 1 et 2 : épreuve de classe – animation - entretien	<b>Du lundi 11 janvier 2027 au vendredi 15 janvier 2027</b>
<b>EPREUVE ADMISSION N° 2</b>	
Observation – entretien d'un débutant – Séquence 1 et 2	<b>Du mardi 25 janvier 2027 au vendredi 28 janvier 2027</b>
Retour des rapports de visites sous format PDF – Séquence 3	<b>Du lundi 15 février 2027 au jeudi 18 février 2027</b>
Entretien avec le jury – Séquence 4	<b>Du lundi 22 au 23 février 2027</b>
Jury d'admission : harmonisation – délibération résultats	<b>Jeudi 25 février 2027 / vendredi 26 février 2027</b>
<b>Publication des résultats : 1<sup>er</sup> mars 2027</b>	
<b>Épreuve complémentaire facultative de spécialisation</b>	
Épreuve facultative complémentaire de spécialisation	<b>Du lundi 15 février 2027 au jeudi 18 février 2027</b>
Date limite de dépôt du rapport d'activité sous format scanné	
Épreuves de spécialisation :	<b>Mercredi 24 février 2027</b>
Jury d'admission : harmonisation – délibération résultats	<b>Jeudi 25 février 2027 / vendredi 26 février 2027</b>

À Cayenne, le 24 juin 2026

Pour le Recteur d'Académie et par délégation  
Le Chef de la Division des Examens et Concours



Denis CLAVEL